

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-489**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**10 avenue du Général Leclerc  
Le mardi 30 juin 2026 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER, demeurant lieu-dit les Carrières, 42 rue de Cormes, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER de procéder à une livraison de matériaux, au n°10 de l'avenue du Général Leclerc, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de régler le stationnement le long de la même adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le mardi 30 juin 2026, de 08h00 à 10h00, l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER sera autorisée à occuper le domaine public, avec un véhicule de chantier, sur la valeur d'emplacement matérialisé, le long du n°10 de l'avenue du Général Leclerc, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à une livraison de matériaux pour un chantier, à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur cet emplacement durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

L'entreprise SAS JULIEN ROULLIER doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 29 juin 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

